

23B08

Redfir Lake

Légende

Carte des titres miniers

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion  
 D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité  
 B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué  
 P-En attente de renouvellement, U-Refusé

**Statut:**  
 A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité  
 N-Refus de renouveler, Z-Désistement  
 R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

**Aire de titres en traitement**

**Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)**

**Territoire arpenté non désignable**

**Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim**

**Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**

**Aire d'extinction**  
 Autorisation sans bail

**Certificat d'autorisation**

**Déclaration de conformité**

**CM (concession minière) ou BM (bail minier)**  
 BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extinction

**Substance extraite**  
 A: Argent, C: Cuivre, O: Orpèbre, U: Autre  
 B: Sable de silice, I: Indéterminé, P: Pierre concassée, X: Calcaire  
 G: Gravier, T: Terre grasse, R: Roches minérales  
 D: Pierre dimensionnelle, M: Moraine, S: Sables  
 E: Minéral de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

**Statut du site d'extinction**  
 O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

**Contrainte majeure**

Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi ou par l'effet d'une autre loi

Périmètre urbanisé

Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en attendant l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz (permis)

Territoire où le droit de jalonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu

Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre

Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte mineure**

Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre

Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

Terres de catégorie II

Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

Entente Pitaguan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

Nissassin de Bétiakmit, Essipik, Mashveulash, Nutashkuan

Frontières

Frontière internationale

Frontière interprovinciale

Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24°07' avec une variation annuelle décroissante de 0,57"

Système de référence géodésique North American 1983

Projection UTM (Universal Transverse Mercator)

ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique

648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.